



## EMIRATS ARABES UNIS<sup>1</sup>

Etat mars 2013

### Aperçu des effets de la convention

#### Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt EAU		Dégrèvement conventionnel			Remarques sous chiffre
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes payés à:						
– des sociétés avec participation dès 10 %	-	-	-	5	-	
– la Banque Nationale Suisse SA	-	-	-	0	-	
– une institution de prévoyance	-	-	-	0	-	
– d'autres	-	-	-	15	-	
Intérêts	-	-	-	0	-	
Redevances de licences	-	-	-	0	-	
Prestations de services	-	-	-	0	-	

<sup>1</sup> Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.